



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-03-12

Séance du jeudi 20 mars 2025

Date convocation : 11 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.
Nombre de membres en exercice 22	<u>Présents</u> : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Régine PESENTI, Bernard ROURE, Vincent TAURELLE, Josette VELAY, Luc VEYRAT.
Présents 17	<u>Pouvoirs</u> : Corinne CAPEL à Josette VELAY, Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC, Annie SZUBA à Yvon BONZI, Véronique TERRANA à Madeleine MARTINEZ
Votants 21	<u>Absents</u> : Stéphanie MENEGHINI
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madeleine MARTINEZ

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD – EXTENSION SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

La sécurité est une compétence régaliennne de l'État.

Toutefois la Commune entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Le déploiement du système de vidéo protection prévoit la mise en place de 19 caméras supplémentaires.

La Commune sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements a été estimé à 209 180 € HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD.

Il est proposé de solliciter le fonds à hauteur de 30% du coût du projet HT soit une subvention de 62 754 €.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 le L.251-1 à 1.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéo protection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet :

- Communauté de Communes Pays d'Uzès : 30 000 €
- FIPD : 62 754 €
- Commune (autofinancement) : 86 426 €

TOTAL PROJET HT : 209 180 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 62 754 € (30% du montant des travaux HT) au titre du FIPD,
- **DIT** que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Madeleine MARTINEZ



Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : Transmise au représentant de l'Etat :